

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal en date du 17 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur FURSTENBERGER Alain, Maire,

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs les Conseillers, GALLIATH Marie-Natacha, HECKMANN Fiona, HILTENBRAND Elisabeth, FLORENTZ Thierry, KUHK Nicolas, LESMANN Philippe, RIFF Eric, VIOLINI Raphaël et WALCH Arnaud.

Absents excusés : BOUTEMY Timothée (procuration à FURSTENBERGER Alain).

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du PV du 25/03/2025
- 3 Projet d'aménagement du parking de la mairie – point de situation
- 4 Demandes de subventions au FCA (Fonds Communal Alsace) de la CEA
- 5 Attribution du bois de service aux bucherons retraités
- 6 Projet périscolaire - présentation du Résultat du Concours d'architecture et d'ingénierie
- 7 Divers

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

II APPROBATION DU PV DU 25/03/2025

Le PV du 25 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

III PROJET D'AMENAGEMENT DU PARKING DE LA MAIRIE – POINT DE SITUATION

A la demande du bureau d'études Cocylique en charge de la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du parking de la mairie, une étude de sol réalisée par ECR Environnement (Mulhouse) a permis d'adapter le projet en fonction de la nature du sol et M. MEYER chargé de projet nous a transmis un devis détaillé et surtout actualisé du projet. Celui-ci s'élève à 87 985,85 € HT, soit 105 583,02 € TTC.

Dans le cadre du Fonds Communal Alsace, la CEA peut aider la commune à financer ce projet à hauteur de 50% du montant HT du projet (enveloppe mobilisable jusqu'à fin 2025). Les travaux d'aménagement du parking sont éligibles à ce financement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de présenter le projet d'aménagement du parking selon l'estimatif détaillé du bureau Cocylique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet d'aménagement du parking
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant du projet : 87 985,85 € HT

Subvention du FCA (50 % du montant H.T.) : 43 992, 92 € H.T.

Autofinancement de la commune (50 % du montant H.T.) : 43 992, 92 € H.T.

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FCA afin d'alléger l'autofinancement de la commune.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'aménagement du parking
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant du projet : 87 985,85 € HT

Subvention du FCA (50 % du montant H.T.) : 43 992, 92 € H.T.

Autofinancement de la commune (50 % du montant H.T.) : 43 992, 92 € H.T.

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FCA afin d'alléger l'autofinancement de la commune.

M. MEYER nous a également transmis son offre d'honoraires pour la mission complète de maîtrise d'œuvre (de la phase PRO à la réception des travaux) qui s'élève à 5 050,00 € HT, soit 6 060,00 € TTC.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'offre d'honoraires du bureau d'études Cocyclique pour la mission complète de maîtrise d'œuvre (de la phase PRO à la réception des travaux).

Adopté.

IV DEMANDE DE SUBVENTION AU FCA (FONDS COMMUNAL ALSACE) DE LA CEA

Dans le cadre du Fonds Communal Alsace, la CEA peut aider la commune à financer des travaux de voirie. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de présenter le projet de réfection de la voirie route de la Glashütte selon le devis de la société ALVAREM.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de réfection de la voirie route de la Glashütte
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant du projet : 36 650,00 € HT

Subvention du FCA (50 % du montant H.T.) : 18 325 € H.T.

Autofinancement de la commune (50 % du montant H.T.) : 18 325 € H.T.

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FCA afin d'alléger l'autofinancement de la commune.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de réfection de la voirie route de la Glashütte
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant du projet : 36 650,00 € HT

Subvention du FCA (50 % du montant H.T.) : 18 325 € H.T.

Autofinancement de la commune (50 % du montant H.T.) : 18 325 € H.T.

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FCA afin d'alléger l'autofinancement de la commune.

Adopté.

V ATTRIBUTION DU BOIS DE SERVICE AUX BUCHERONS RETRAITES

Le conseil municipal,

Conformément à la convention collective, les bûcherons retraités perçoivent du bois de service.

Par délibération du Conseil de Communauté du 11 juillet 2017, il a été décidé d'attribuer ce bois au prorata des heures effectuées pour le compte de chaque commune au cours des trois années précédentes, afin de tenir compte des fluctuations possibles dans l'utilisation de la main d'œuvre.

Considérant la pratique idoine de l'ONF pour ses agents,

Considérant la diversité des situations et les tarifs actuellement pratiqués dans les différentes communes,

Considérant la nécessité d'harmoniser le fonctionnement de la distribution du bois de service tout en prenant en compte l'augmentation des coûts de gestion et d'exploitation,

Vu la réunion du Bureau de la CCRG du 25 mars 2025, par laquelle il a été retenu le principe suivant :

Article 1 – fonctionnement de la distribution du bois de service aux bûcherons retraités :

Prise de contact : l'Office national des forêts (ONF) informe les retraités de la possibilité de disposer de bois de service.

Confirmation : les retraités intéressés retournent à l'ONF un coupon-réponse confirmant leur demande et le volume.

Commande du bois : l'ONF passe commande auprès des communes, conformément à la délibération communautaire précitée, selon laquelle l'attribution du bois est réalisée au prorata des heures de travail effectuées pour chaque commune au cours des trois années précédentes.

Emission du document de service : l'ONF établit un document de service mentionnant le nom du retraité, la quantité de bois attribuée, et le tarif applicable. Ce document est cosigné par l'ONF, le bénéficiaire et le Maire (ou son adjoint).

Récupération du bois : le retraité procède à l'enlèvement de son bois en forêt, en bord de chemin.

Facturation : à l'émission du document de service signé, la commune établit un titre de recettes au nom du retraité.

Article 2 – tarif :

Le tarif applicable au bois de service est fixé à 57,50€ TTC, soit 47,92€ HT auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur de 20%. Aucune différenciation de prix ne sera pratiquée selon l'essence de bois.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la proposition susvisée**
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte se référant à la décision prise ci-dessus et nécessaire à son application,**
- De prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune**

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- D'approuver la proposition susvisée
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte se référant à la décision prise ci-dessus et nécessaire à son application,
- De prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune

Adopté.

VI PROJET PERISCOLAIRE – PRESENTATION DU RESULTAT DU CONCOURS D'ARCHITECTURE ET D'INGENIERIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIVOS regroupant les communes de Wuenheim, Jungholtz, Rimbach et Rimbach-Zell a engagé une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, en vue de la création d'un nouvel accueil périscolaire d'une capacité de 85 places, à proximité des écoles existantes à Wuenheim.

À l'issue de la procédure réglementaire, trois équipes de maîtrise d'œuvre ont été admises à concourir. Les prestations ont été remises de manière anonyme le 30 avril 2025. Une commission technique a analysé objectivement les projets et a transmis un rapport détaillé au jury réuni le mardi 27 mai 2025.

Programme technique détaillé :

Implantation & Enjeux

- Le périscolaire sera construit à l'arrière des écoles actuelles (élémentaire et maternelle).
- Il impactera une cour existante, qui sera en partie végétalisée.
- L'objectif est de pérenniser l'offre périscolaire avec un équipement partagé, favorisant:
 - L'attractivité scolaire
 - Le renouvellement démographique
 - Une sobriété foncière et une meilleure qualité de vie

Composantes du projet

Bâtiment neuf – 470 m² de surface de plancher

- Salles d'activités, salle de repos, restauration, sanitaires adaptés enfants/adultes
- Cuisine, locaux de rangement, bureaux, salle de réunion
- Réserve pour extension future possible

Restructuration

- Réaménagement d'une annexe sous le préau existant

Espaces extérieurs & VRD – 930 m²

- Aire de jeux, stationnements (PMR, traiteur, école), liaisons douces
- Terrasses couvertes, clôtures, plantations, portillons, réseaux

Surfaces récapitulatives

- Surface utile totale : 410 m²
- Surface de plancher : 470 m²
- Espaces extérieurs & VRD : 935 m²

Choix stratégique du site

- Proximité directe avec les écoles et les arrêts de bus
- Inscription dans un maillage de circulations douces
- Concertation menée avec l'ADAUHR pour optimiser l'implantation

Le futur bâtiment périscolaire devra impérativement :

- Offrir une durabilité élevée (enveloppe, aménagements intérieurs, espaces verts),
- Permettre un entretien facile et la maintenance des ouvrages,
- Intégrer le confort acoustique et visuel, en intérieur comme en extérieur,
- Réduire les coûts d'exploitation et d'entretien,
- Favoriser l'usage des énergies renouvelables avec la perspective d'un bâtiment autonome (électrique et thermique),
- Prévoir le recyclage et le réemploi des matériaux hors pollution,
- Assurer la biodiversité sur site (circuits courts, végétalisation...).

Estimation prévisionnelle des travaux (valeur janvier 2025)

Montant total estimé : 1 610 000 € HT

Ce montant inclut :

- Bâtiment et extérieurs livrés en parfait état de fonctionnement,
- Respect de la réglementation RE2020 et intégration de photovoltaïque,
- Recyclage, réemploi de matériaux, hors travaux exclus ou prestations supplémentaires.

Prestations incluses dans le coût prévisionnel :

- Travaux tous corps d'état (hors TCE spécifiques),
- Aménagements extérieurs (VRD internes & périmètre opération),
- Équipements techniques et mobiliers décrits dans le programme,
- Raccordements aux réseaux publics.

Prestations non incluses (à la charge du MOA ou à traiter à part) :

- Fouilles archéologiques si nécessaires,
- Diagnostics (amiante, plomb, pollution des sols),
- Études géotechniques, hydrologiques,
- Honoraires de maîtrise d'œuvre, études complémentaires,
- Risques particuliers (radon, remblais pollués...),
- Appareils informatiques et mobilier type chaises, bureaux, etc.

Calendrier prévisionnel :

- Démarrage études de MOE : juin 2025
- Durée des études : 8 mois
- Durée prévisionnelle des travaux : 14 mois
- Mise en service visée : septembre 2027

Le jury a établi à l'unanimité le classement suivant :

1. Équipe C
2. Équipe B
3. Équipe A

L'équipe classée en première position, désignée sous le nom Équipe C, a été reconnue comme présentant le projet le plus équilibré, tant sur le plan fonctionnel, architectural, que financier et environnemental, répondant de manière exemplaire aux critères définis dans le règlement du concours.

Après levée de l'anonymat, le groupement lauréat est celui porté par le cabinet DRATLER DUTHOIT, architectes à Strasbourg, avec les co-traitants suivants :

- MH Ingénierie (Structure / Structure bois) – Strasbourg
- ETMO (Fluides-Thermique, Performances énergétiques, Économie de la construction / OPC) – Mulhouse
- INGEMASSON (Acoustique) – Saverne
- ACTE2 (Paysage) – Obernai

Le SIVOS est désormais entré en phase de négociation des honoraires et de mise au point de l'esquisse, en vue de la signature du marché de maîtrise d'œuvre prévue fin juin 2025.

Le Conseil Municipal, est invité à :

- Prendre acte de la désignation du groupement **DRATLER DUTHOIT** comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la création du futur périscolaire intercommunal,
- Salue la qualité des projets présentés et l'implication du jury dans l'analyse des offres,
- Confirme son soutien au projet, dans le cadre du programme « Village Avenir » porté par le SIVOS.

VII DIVERS

- Point de situation sur le litige avec Eurovia - fissures de l'enrobé de la rue principale + désagréments sur les avaloirs
- Retours sur la journée citoyenne
- Bulletin communal de juillet 2025